



PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Créteil, le 20 novembre 2013

Unité territoriale du Val-de-Marne

Affaire suivie par : Anne JOHANNY  
anne.johanny@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 49 80 26 12 – Fax : 01 49 80 26 77

Référence : DRIEE-IF/UT94/2013/CESSPVMO/AJ/987

Affaire : Demande d'autorisation – régularisation  
S3IC : 74-6420  
N° dossier : 2011/1340 94-36487  
N° Hélios : 22636

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**OBJET :** Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement

**PÉTITIONNAIRE :** RESTOR A9

**COMMUNE(S) :** Le Plessis-Tréville

**REFERENCE :** Demande d'autorisation d'exploiter en révision 5 transmis par courrier du 07/11/2013



# 1 PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

## 1.1 Présentation

### • Contexte de la demande

La société D.P.PRO. (Décapage Peinture Professionnels, enseigne commerciale RESTOR A9) dont les activités, étaient connues en préfecture depuis 1996 n'a régularisé sa situation administrative qu'en mai 2005 avec la déclaration des activités d'application de peinture.

Les informations fournies par le gérant de la société D.P.PRO. concernant le volume de la cuve de décapage étant restée imprécises (4000 litres au cours d'une visite en 2005 puis 1000 litres en 2006), aucun classement, en atelier de traitement de surface, n'a pu être établi.

A la suite d'une liquidation judiciaire, D.P.PRO a cessé toute activité sur le site le 15/06/2007.

D'anciens employés ont fondé la société RESTOR A9, en juillet 2007, afin de se porter repreneur du site et des activités. La déclaration de succession a été faite le 07/04/2008.

Suite à l'inspection du 20/01/2010, il est apparu que le volume de la cuve de décapage était largement supérieur aux 1000 litres indiqués par le précédent exploitant. Elle est de 6000 litres. Il a donc été demandé à la société RESTOR A9 de régulariser sa situation administrative en déposant un dossier de demande d'autorisation sous la rubrique 2565-2-a.

Le 03/08/2011, l'exploitant a déposé, en préfecture, un premier dossier de demande d'autorisation qui n'a pas été jugé recevable. Il a été complété par un dossier déposé, en préfecture, le 14/08/2013 puis, à nouveau complété par un dossier transmis par courrier du 07/11/2013.

### • Présentation des installations

La société RESTOR A9 exploite un site de décapage et de remise en peinture de volets. Le volume du bain de décapage à la soude est de 6000 litres et le volume du bain de neutralisation, contenant 0,8 % d'acide chlorhydrique est de 150 litres, soit un total de 6150 litres. L'atelier comprend également une aire de rinçage à jet haute pression. Les eaux de rinçage sont recyclées dans le process. Elles sont traitées sur la station de détoxification avant rejet au réseau d'assainissement.

L'atelier de peinture est équipé d'une cuve de 150 litres de peinture anti-corrosion, pour le trempé, et une cabine, munie de filtres, pour la pulvérisation.

### • Capacités techniques et financières

La société RESTOR A9 dispose de capacités techniques et financières. Quelques chiffres permettent de l'expliquer :

- Chiffre d'Affaires : 1 161 000 € en 2012 ;
- Résultats nets : 68 000 € en 2012 ;
- Nombre de salariés : 7 dont la plupart travaille dans ce secteur depuis de nombreuses années.

De plus, un investissement de l'ordre de 170 000 € est prévu pour mettre en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement.

## 1.2 Description de l'environnement du projet

### • Usage des sols

L'établissement est implanté sur la commune du Plessis-Tréville, au sein d'une zone d'habitation, à l'angle de l'avenue Maurice Berteaux et de l'avenue Maurice Ponroy, sur une parcelle cadastrée AL 100, dans la zone UEa du POS. Ce dernier interdit l'implantation et l'extension des installations classées sauf dans la mesure où elles n'aggravent pas les nuisances. Les activités artisanales, même classées sont également autorisées, dans la mesure où leur degré de nuisances est jugé compatible avec le voisinage.

### • Zones particulières

Aucune zone naturelle sensible de type Zone Importante de Conservation des Oiseaux (ZICO), Zone de Protection Spéciale (ZPS), réserve naturelle ou zone NATURA 2000 n'est recensée à proximité du site. L'établissement est situé à 800 mètres et 2km des deux Zones Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la commune de Noisy-le-Grand : le bois Saint-Martin et bois de Célie et le parc de Malnoue et bois de Célie.

On peut aussi noter que deux fermes sont installées à environ 700 mètres du site :

- La ferme du Plessis Saint-Antoine, sur la commune du Plessis-Tréville.
- La ferme des Bordes sur la commune de Chennevières-sur-Marne.

De plus, la commune possède une AOC : « Brie de Meaux ».

L'établissement n'est pas situé dans un périmètre de protection de captage d'eau potable. La Marne se trouve à 3 km à l'ouest du site et le Morbras à 2 km au Sud.

- Environnement du site

Les habitations les plus proches sont situées à 10 mètres de la société RESTOR A9 et les établissements recevant du public les plus proches sont les suivants :

- Un espace sportif à 125 mètres ;
- Le collège Albert Camus à 175 mètres ;
- Une crèche à 250 mètres .

Le site n'est pas compris dans le rayon de protection de 500 mètres lié à un monument historique.

- Infrastructures

Dans l'environnement immédiat du site, l'avenue Maurice Berteaux dessert le site. La RD 4 (ancienne nationale 4) passe à environ 2 km du site, la francilienne et l'autoroute A4 à environ 3 km.

### 1.3 Implantation

- Localisation

L'établissement est implanté sur un terrain de 1100 m<sup>2</sup>, avec un bâtiment de 650 m<sup>2</sup> au sud de la commune du Plessis-Tréville. Les activités sont implantées sur le site depuis 1996.

- Environnement naturel

Le site est implanté au droit de la formation géologique « Limons des plateaux » comprenant des dépôts hétérogènes de type cailloutis et limons. Plusieurs nappes d'eau souterraine sont présentes au niveau du site :

- Nappe des calcaires de Champigny ;
- Nappe du réservoir éocène moyen et inférieur ;
- Nappe de l'Albien.

- Environnement anthropique

Le site est implanté dans une zone d'habitation et un espace sportif, un collège et une crèche sont recensés dans un rayon de 250 mètres.

- Motivation pour le choix du site

La société RESTOR A9 a choisi de reprendre les activités de la société DP PRO qui était installée sur le site depuis 1996, pour assurer la continuité de l'activité de restauration de volets, au moyen d'équipements industriels déjà présents sur le site.

### 1.4 Nature et volume des activités

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique suivante :

| Rubriques | Désignation de la rubrique   | Capacité  | A, D (R)        |
|-----------|--|---|-----------------|
| 2565-2-a  | Revêtement métallique ou traitements (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semiconducteurs, etc) par voie électrolytique ou chimique à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres. | La capacité totale des baignoires de traitement est de :<br><br><b>6 150 litres</b> | A<br><br>(1 km) |

Les autres rubriques sont les suivantes :

| Rubriques | Désignation de la rubrique   | Capacité   | A, D (R) |
|-----------|--|--|----------|
| 2940-1-b  | <p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textiles, ...) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521.</li> <li>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,</li> <li>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,</li> <li>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</li> </ul> <p>Lorsque les produits mis en œuvre sont à base de liquides et lorsque l'application est faite par procédé "au trempé". Si la quantité maximale de produits susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 100 litres, mais inférieure ou égale à 1000 litres.</p> | <p>La capacité de la cuve de peinture est de :</p> <p><b>150 litres</b></p>              | DC       |
| 2940-2-b  | <p>Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. sur support quelconque (métal, bois, plastiques, textiles, ...) à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des activités de traitement ou d'emploi de goudrons, d'asphaltes, de brais et de matières bitumineuses, couvertes par la rubrique 1521,</li> <li>- des activités couvertes par les rubriques 2445 et 2450,</li> <li>- des activités de revêtement sur véhicules et engins à moteurs couvertes par la rubrique 2930,</li> <li>- ou de toute autre activité couverte explicitement par une autre rubrique.</li> </ul> <p>Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le trempé (pulvérisation, enduction...), si la quantité maximale de produit susceptible d'être utilisé est supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j.</p>   | <p>La quantité maximale de peinture pulvérisée par jour est de :</p> <p><b>80 kg</b></p> | DC       |

A : autorisation, DC : déclaration à contrôle périodique, NC : installations et équipements non classés

## 2 ÉTUDE D'IMPACT

### 2.1 Analyse de l'état initial du site et de son environnement

Les principales caractéristiques de l'environnement du projet sont les suivantes :

- le site d'implantation est essentiellement urbain, zone d'habitation, et ne comporte aucune zone particulière remarquable (ZNIEFF, ZICO, NATURA 2000 ...)
- les eaux souterraines ne seront pas impactées par les activités projetées ;
- le site n'est pas concerné par un plan de prévention des risques ;
- le site est concerné par une seule servitude d'utilité publique : protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

**Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial du site, et ce de manière proportionnée. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.**

### 2.2 Évaluation des impacts

L'impact du projet sur l'environnement et la santé des riverains est présenté :

- La qualité des rejets à l'atmosphère a été évaluée par des mesures de contrôle. Le dossier fait apparaître que des dispositions complémentaires seront mises en place afin de canaliser au mieux les rejets.
- L'impact sonore du projet a été évalué par une étude acoustique ; il est conforme aux exigences de la réglementation applicable.
- L'impact sur les eaux superficielles est très réduit. En effet, les seuls effluents proviennent de l'aire de rinçage des volets, au moyen d'un jet à haute pression. Les effluents sont recyclés au maximum et sont traités sur la station de détoxification avant rejet au réseau d'assainissement. Une fois par mois, les deux cuves de 3 m<sup>3</sup> d'eau recyclée sont entièrement vidées, soit un rejet de 6 m<sup>3</sup> par mois.

Cependant, les analyses montrent des dépassements en DCO, sulfates, zinc et plomb, par rapport aux valeurs limites de l'arrêté ministériel du 30/06/2006 relatif aux installations de traitements de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées.

Des aménagements vont être réalisés, sur la station de traitement, pour réduire la consommation spécifique à 8 l/m<sup>2</sup>/fonction de rinçage et supprimer les dépassements.

- Les impacts liés à la gestion des déchets sont maîtrisés. Les déchets sont triés et valorisés le plus possible. Les déchets dangereux sont évacués vers des centres autorisés.
- Effets cumulés avec d'autres projets connus : Aucun autre projet n'a été recensé sur les cinq communes entrant dans le périmètre du rayon d'affichage.
- L'impact sur les écosystèmes est réduit au minimum. Aucune faune ou flore particulière n'est recensée sur le site.
- Le trafic généré par l'activité est négligeable par rapport au trafic local.
- L'impact sanitaire des effluents atmosphériques a été évalué par modélisation, en prenant en compte deux polluants : le xylène et l'éthylbenzène. Les calculs montrent que les risques sanitaires, pour l'ensemble des cibles et des polluants considérés, sont inférieurs aux limites d'acceptabilité. Le pétitionnaire conclut qu'il n'y a pas de risque sanitaire significatif lié aux rejets atmosphériques du site.

#### Avis de l'ARS du 04/10/2013

L'ARS indique que, d'après les éléments mis à sa disposition dans l'étude d'impact, l'exploitation du site ne présente pas de risque significatif sur la santé humaine des populations situées à proximité et qu'elle émet un avis favorable à cette demande sous réserve que le pétitionnaire apporte la preuve de l'absence d'impact sanitaire inacceptable de l'éthylbenzène, en particulier pour les effets sans seuil.

La demande de l'ARS a été prise en compte et l'étude sanitaire a été complétée, dans la version 5 du dossier demande d'autorisation. L'étude complétée conclut que les risques sanitaires sont inférieurs aux limites d'acceptabilité.

**Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et correctement traités. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sont correctement considérées.**

### **2.3 Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site**

Parmi les mesures d'évitement prévues et au regard des meilleures technologies disponibles MTD, on peut noter :

- La mise en place de rétentions au niveau des stockages de produits et des peintures ;
- La réduction de la consommation d'eau et la réutilisation des eaux de rinçage ;
- La mise en place d'un système de confinement des eaux d'extinction ;
- La mise en place de la surveillance des rejets.

Les investissements pour la mise en place des équipements et des mesures de nature à diminuer ou compenser l'impact des activités sur l'environnement sont présentés. Ils sont de l'ordre de 170 000 €.

**Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser (si besoin) les incidences des installations. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels des installations.**

## **3 ÉTUDE DES DANGERS**

### **3.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences**

Les principaux potentiels de dangers, recensés, sont les suivants :

- Déversement accidentel de produits chimiques,
- Émanations de vapeurs toxiques,
- Incendie, explosion, au niveau de l'atelier de peinture,
- Défaillance électrique.

L'analyse de l'accidentologie a été menée à partir du retour d'expérience interne de l'exploitant sur son site ainsi que du recensement des accidents similaires survenus sur d'autres installations exerçant la même activité.

L'étude préliminaire des risques n'a mis en évidence qu'un seul scénario : Un incendie dans l'atelier de peinture et plus particulièrement au niveau de la cuve de trempé contenant de l'anti-rouille, essentiellement constitué de xylène.

La modélisation effectuée montre que les flux thermiques de 3 kW/m<sup>2</sup> (Seuil des effets irréversibles), 5 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets létaux) et 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil des effets létaux significatifs) restent confinés à l'intérieur du site.

**L'étude de dangers présente une justification du choix des méthodes retenues pour caractériser et analyser les phénomènes dangereux. L'analyse des dangers et de leurs conséquences est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.**

### 3.2 Réduction du risque

Une démarche de réduction des risques a été menée à bien. Le pétitionnaire a proposé des mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux identifiés et/ou d'en limiter les distances d'effet, par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que :

- Extincteurs répartis dans les ateliers et vérifiés annuellement,
- Confinement des eaux d'extinction dans le bâtiment au moyen de barrières amovibles, pour un volume de 130 m<sup>3</sup>,
- Obturateurs sur les canalisations des eaux usées et pluviales,
- Mise sur rétention des stockages de produits chimiques et de peintures,
- Présence de murs en parpaings au niveau des ateliers de traitement de surface et de peinture.

**Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux et/ou limiter les distances d'effet du phénomène dangereux par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques.**

## 4 RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE

Le dossier comprend un résumé non-technique qui présente les activités et synthétise l'étude d'impact avec le volet sanitaire et l'étude de dangers. Ce résumé fait apparaître clairement les enjeux, les impacts de l'installation sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les limiter.

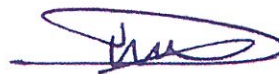
## 5 CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, en particulier au travers de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,

sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de la région Île-de-France et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'environnement et de l'énergie empêché,  
le chef du service de la prévention des risques et des  
nuisances



Pierre-Louis DUBOURDEAU